



MAIRIE DE RODELLE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur BRALEY Roger, Maire.

Présents : M. Roger BRALEY, Mme Julie VAREILLES, M. Jean-Michel LEMOURIER, Mme Nathalie GRIPPON, Mme Jeanne MOUYSET, M. Gérard SOULIE, Mme Lucie CLOT, M. Yannick ANDRIEU, Mme Emilie CARLES, M. Philippe BERGOUGNE, Mme Géraldine MASSOL, Mme Marielle FERAL, M. Jérôme GRAS, Mme Justine CATUSSE.

Pouvoirs de vote : M. GINISTY-ANDRIEU Bernard a donné pouvoir de vote à Mme VAREILLES Julie ;

Secrétaire de séance : Mme GRIPPON Nathalie

1- Délibération 2026/52 pour désigner le secrétaire de séance, votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, a désigné madame Nathalie GRIPPON pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;

2- Délibération 2026/53 pour approuver du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026, votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

3- Délibération 2026/54 pour désigner les délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, votée par 14 voix pour et 1 abstention

Le conseil municipal a élu les délégués suivants :

4- Délibération 2026/55 pour l'acceptation d'une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO), votée à l'unanimité

Le conseil municipal accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données, coût 810 €.

5- Délibération 2026/56 pour valider la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF), votée à l'unanimité

Le conseil municipal a nommé Monsieur Jean-Michel LEMOURIER, comme correspondant défense.

6- Délibération 2026/57 pour valider le règlement intérieur du Conseil Municipal de Rodelle, votée à l'unanimité

Le conseil municipal a décidé de reporter à une date ultérieure le vote du nouveau règlement intérieur.

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie.